

# COMMUNE DE ST PIERRE ST JEAN

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 16 AVRIL à 18 heures

Salle Polyvalente de St Pierre

**Présents :** ROCHE Bruno – FEYNEROL Alain – CHRISTOL Alain - GARCIN Gérard –LAFFONT Françoise – PANSIER Sylvette – SEIFERT Andréas –

**Absent(s) et excusé(s) :** CAZABONNE Claude -- FABREGOUL Amandine - VERMANDERE Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** PANSIER Sylvette et assistée de Madame ROCHE Nathalie

## ORDRE DU JOUR :

1. Vote du Compte Administratif de la Commune et de l'eau de l'année 2023
2. Vote des taux d'imposition 2024 (Foncier Bâti et Foncier non Bâti et Taxe d'habitations sur les maisons secondaires)
3. Vote du Budget Prévisionnel 2024 (Commune M57 et Eau M49)
4. Délibération d'une mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle
5. Adhésion de la Communauté de Communes au service « MDE – Maitrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés »

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de la Commune et de l'Eau

### VOTE DU CA 2022 - COMMUNE

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 174 367.84 €

Recettes : 303 601.48 €

#### **Investissement :**

Dépenses : 192 840.28 €

Recettes : 106 123.71 €

### VOTE DU CA 2022- EAU

#### **Exploitation :**

Dépenses : 26 734.00 €

Recettes : 16 848.38 €

#### **Investissement :**

Dépenses : 22 127.22 €

Recettes : 31 007.36 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents a validé les deux Comptes Administratifs

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Taxe d'habitations sur les maisons secondaires)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition de la taxe Foncière Bâti, de la taxe Foncière Non Bâti et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) : **28.26 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâti (TFPNB) : **73.81 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **19.19 %**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : valide la proposition du Maire

## VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 (Commune M57 et Eau M49)

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (COMMUNE)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 560 384.27 €

Recettes : 560 384.27 €

#### **Investissement :**

Dépenses : 655 388.27 €

Recettes : 655 388.27 €

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (EAU)

#### **Exploitation :**

Dépenses : 26 813.00 €

Recettes : 26 813.00 €

#### **Investissement :**

Dépenses : 109 149.91 €

Recettes : 109 149.91 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents a validé les deux Budgets.

## DELIBERATION : MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle, les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public)

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 .

Une prime maximum de 800 € fixée par le Décret et proratisée au nombre d'heures effectuées par l'agent.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**  
**AUTORISE le Maire à verser la Prime Pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles**

## DELIBERATION : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SYNDICAT D'ENERGIE DE LA COMMUNE A L'INTERCOMMUNALITE

M. Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cevennes prise par le Conseil Communautaire réuni le 26-02-2024 et du courrier de M le Président de la communauté de communes expliquant le principe de son adhésion au service MDE. (Maîtrise de la Dépense d'Énergie).

Jusqu'à présent la commune de St Pierre St Jean adhère directement à ce service. Dorénavant, la communauté de communes adhère directement pour l'ensemble des communes et fera appel de la cotisation à chaque commune soit 0.70 euros par habitant.

Il indique également que cette adhésion vaut pour **une durée minimale de 6 ans**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note de l'adhésion de Communauté de communes au service MDE du SDE07.**

## INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- Déploiement du réseau public de fibre optique sur la section de St Jean : Suite à la venue du Chef de Projet Mr DUPUIS, nous avons été désagréablement surpris d'apprendre le renoncement du projet de déploiement de la fibre sur la section de St Jean de Pourcharesse pour raison financière (Coût très élevé pour peu d'abonnement). Cette section devait être alimentée par la poche 3-51 dont elle fait partie intégralement depuis l'élaboration du projet, via les communes de St Genest de Beauzon et de Payzac . Sachant que les travaux préliminaires et les dispositions administratifs ont été bien exécutés (conventions de passage, piquetages etc ..... ) pour l'ensemble de la dite poche. Le déploiement pourra être envisagé après 2026 avec de nouvelles sources de financement.
- Travaux de voirie Dépouvent : Les travaux d'encrochement prévus au Hameau du Dépouvent ont été réalisés dans de bonnes conditions par l'entreprise Boyer Travaux Publics
- Réaménagement de la Mairie et de 3 logements : Les travaux sont en cours depuis mars et vont se dérouler durant une douzaine de mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 HEURES

La Secrétaire de Séance, Madame PANSIER Sylvette

*Pansier*

